AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° Z251721COV

Convention annuelle d'objectifs – Subvention spécifique – MGDIS 11590

ENTRE,

La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par son Président ou son représentant par délégation,

D'une part,

L'association ATMOSUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Domiciliée Immeuble Le Noilly, 146 Rue Paradis – 13006 MARSEILLE
N° SIREN : 107 955 254
N° SIRET : 107 955 254 00019
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Dominique ROBIN

D'autre part,

Considérant :

- La notification par la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 07 octobre 2025 de la convention n° Z251721COV – Subvention relative à la poursuite de la surveillance autour du site de Lafarge / Sousquières sur la commune de Bouc Bel Air conclue avec à l'association Atmosud

- La modification des numéros de SIREN et SIRET de l'association ATMOSUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

La convention Z251721COV, en sa première page, est modifiée comme suit :

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

L’association ATMOSUD PROVENCE ALPES COTE D’AZUR, dont le siège social est situé à Immeuble Le Noilly, 146 Rue Paradis – 13006 MARSEILLE
N° SIREN : 107 955 254
N° SIRET : 107 955 254 00019

Article 2 : Toutes les clauses et conditions de la convention n° Z251721COV non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification après transmission au contrôle de légalité

Fait à , le

Association ATMOSUD Le Président de la Métropole Cachet

Lu et approuvé (nom, prénom et fonction)

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026